

Michel BOBIN
Commissaire Enquêteur
20 Avenue Robert Schuman
86240 LIGUGÉ

PRÉFECTURE de la VIENNE

21 MARS 2019

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE

**AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION D'UN
ÉLEVAGE D'INSECTES ET D'UNE UNITÉ DE
PRODUCTION DE MATIÈRES D'INTÉRÊT AGRICOLE
ET INDUSTRIEL À BASE DE BIODÉCHETS
ALIMENTAIRES PAR LA SAS NEXTALIM SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POITIERS**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le Directeur de la SAS NEXTALIM a présenté à Madame la Préfète de la Vienne, une demande, déclarée recevable le 17 octobre 2018, pour l'exploitation au 19 rue Marcelin Berthelot Zone de la République à Poitiers (86000), d'un élevage d'insectes et d'une unité de production de matières d'intérêt agricole et industriel à base de biodéchets alimentaires, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le Dossier constitué à cet effet est présent à l'Enquête Publique.

MB

I LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

L'Arrêté N° 2018-DCPPAT/BE-216 en date du 13 novembre 2018 de Madame la Préfète de la Vienne a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique préalable à l'autorisation d'exploitation par la SAS NEXTALIM au 19 rue Marcelin Berthelot, Zone de la République à Poitiers, d'un élevage d'insectes et d'une unité de production de matières d'intérêt agricole et industriel à base de biodéchets alimentaires, activité susceptible de présenter des dangers ou *inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments*.

Cet arrêté fixe la nature, les objectifs, la durée, les conditions et siège de l'enquête : du 28 janvier au 1er mars 2019 à la mairie de Poitiers. Il précise également le nom, les jours et lieu de présence du Commissaire Enquêteur désigné le 2 novembre 2018 par la Décision N° E 180000196/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (Annexe N°1 et N°2).

Il indique également les communes situées dans le rayon d'affichage : Buxerolles, Chasseneuil du poitou, Migné Auxances, Vouneuil sous biard et Biard ainsi que les lieux où toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

L'Information liée à la publicité de l'enquête s'est opérée par avis :

► Placardé au moins 15 jours avant le début de l'enquête en mairies de Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil du poitou, Migné Auxances, Vouneuil sous biard et Biard et constaté par le commissaire enquêteur dans la semaine précédant le début de l'enquête publique.

Les Certificats d'Affichage sont annexés en N°3.

► Exposé visiblement à l'entrée du site de la SAS NEXTALIM 19 rue Marcelin Berthelot Z I de la République III à Poitiers, opération constatée par le commissaire enquêteur, le 23 janvier 2019.

► Publié en rubriques « annonces légales » des 2 journaux régionaux de la Vienne : le 8 janvier 2019 - page 22 dans Centre Presse, et page 22 dans La Nouvelle République et rappelé le 29 janvier 2019.

Les coupures de ces journaux sont annexées en N°4.



Le Dossier mis à la disposition du public en mairie de Poitiers regroupe les pièces suivantes :

- La demande d'autorisation
- Le Résumé Non Technique du projet
- Le résumé Non Technique de l'Étude d'Impact sur l'environnement et de l'Étude des Dangers
- Présentation de l'établissement
- L'Étude d'Impact : description du projet
 - ▶ descriptions des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet : environnement humain et urbain, patrimoine culturel et archéologique, patrimoine naturel, l'eau et le sous-sol, qualité de l'air ;
 - ▶ analyses des incidences notables permanentes de l'installation sur l'environnement : impact sur l'eau, sur les sols et sous-sol, sur l'air, lié au bruit, lié aux déchets, impact sanitaire, sur la biodiversité, analyse des effets cumulés avec d'autres projets annexes ;
 - ▶ analyse des incidences notables temporaires de l'installation sur l'environnement ;
 - ▶ les mesures retenues en application de la doctrine éviter/réduire/compenser.
- L'Étude des Dangers
- La Notice d'Hygiène et de sécurité
- Les Annexes au nombre de 35 comportant les différents arrêtés, analyses, avis et résultats.
- Les Plans d'ensemble et des abords.
- L'Avis de la MRAe de la région Nouvelle Aquitaine
- Le « Mémoire en Réponse » de la SAS NEXTALIM

Les études et plans présentés ont été réalisés par :

CECIA Ingénierie

4 rue Albin Haller

86000 Poitiers

Le Registre d'Enquête, formé de 25 pages agrafées, cotées, puis paraphées par le Commissaire Enquêteur, a été ouvert par ce dernier le **Lundi 28 janvier 2019** et clos, également par le Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête le **vendredi 1er mars 2019**.

Il a été tenu à la disposition du public, en mairie de Poitiers, durant toute la durée de l'enquête publique.

II OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet concerne la création d'une unité de production permettant d'utiliser des insectes (larves de mouches *Hermetia Illucens* ou Black Soldier Fly (BSF)) pour la production de dérivés d'insectes pour l'alimentation animale et l'industrie biosourcée, et d'un fertilisant organique à partir de biodéchets (fruits, légumes, anciennes denrées alimentaires).

La SAS NEXTALIM exerce depuis 2014 une activité de recherche et de développement, tout d'abord à Fleuré (86) et souhaite dorénavant exploiter une nouvelle unité d'envergure industrielle dans un bâtiment industriel, exploité jusqu'à maintenant en tant qu'entrepôt frigorifique, au 19 rue Marcelin Berthelot, zone de la République III à Poitiers (86000).

Le bâtiment présente l'avantage d'être situé dans une zone urbaine dédiée aux activités industrielles, situé à proximité de plusieurs grands axes de communication et éloigné des tiers.

Le process de production comprend différentes étapes :

- ◆ réception des biodéchets et préparation des substrats nutritifs pour les larves de mouches à partir de ces biodéchets ;
- ◆ bioconservation des biodéchets pour la croissance des larves de mouches ;
- ◆ séparation du lisier des larves de mouches sous forme de fertilisant ou amendement organique de haute valeur agronomique ;
- ◆ transformation des larves de mouches en graisse, huiles et protéines d'insectes pour l'alimentation animale et la chimie verte.

Les biodéchets proviendront d'industries alimentaires, de moyennes et grandes surfaces implantées dans les secteurs de Poitiers et de Niort. Le site pourra traiter 70 tonnes de biodéchets par jour.

Le site possédera également une zone consacrée à la reproduction des mouches. Une partie des larves produites lors de l'étape de bioconversion sera ponctionnée pour poursuivre sa croissance jusqu'au stade adulte et permettre le renouvellement des larves de mouches utiles à la bioconversion.

AB

Le projet relève d'une autorisation au titre de la Rubrique 2150-2-a de la nomenclature des I C P E ; activité d'élevage de coléoptères, diptères, orthoptères lorsque le substrat utilisé pour l'élevage ne contient pas de sous produits animaux, la quantité maximale d'insectes pouvant être supérieure à 15 t par jour.

Le produit issu de la digestion des déchets agroalimentaires par les larves de mouches est un lisier que NEXTALIM souhaite voir sa mise sur le marché en tant qu'amendement organique.

La fabrication de protéines d'insectes sera au maximum de 17,5 t/j, qui entraînera 10,5 t/j de larves séchées qui seront mises sur le marché en tant qu'aliment pour animaux. L'extraction des graisses d'insectes donnera 4 t/j d'huile.

Les caractéristiques constructives actuelles du bâtiment ne seront pas changées, en dehors de la restructuration intérieure du bâtiment.

Le budget de mise en œuvre de la première année est de 11,6 M€ ; le chiffre d'affaires prévisionnel pour le site de Poitiers en 2019 est de 777 K€.

L'Étude d'Impact analyse l'état initial du site et du paysage autour de l'implantation des locaux de la SAS NEXTALIM. Cette étude présente successivement : la description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet ; l'analyse des incidences permanentes de l'installation sur l'environnement et les mesures envisagées pour les atténuer .

Les mesures compensatoires envisagées pour la protection de l'environnement :

- > assureront la protection du site et de l'environnement physique par la création d'un bassin de rétention des eaux polluées d'extinction d'incendie et par la mise en place d'un prétraitement adapté à la nature de ses effluents en respectant la convention qu le lie à la station d'épuration de Poitiers ;
- > la reprise du bâtiment par NEXTALIM va permettre un entretien régulier du site et l'impact paysager sera très faible ;
- > les différentes mesures de confinement prévues par NEXTALIM seront de nature à empêcher la libération dans la nature des mouches élevées sur le site ;
- > les installations seront neuves et modernes respectant ainsi la réglementation en vigueur par rapport au rejet dans l'air ;
- > les risques sanitaires seront apparemment maîtrisés par la mise en place de plusieurs mesures réduisant les odeurs et la fuite des insectes en dehors du site.

L' Étude des Dangers examine les risques associés aux activités de l'entreprise et présente les moyens de prévention mis en place pour limiter ces risques et les moyens de protection existants pour combattre les conséquences.

La Notice d'Hygiène et Sécurité est en conformité avec le Code du Travail et présente les conditions de travail, l'identification et les moyens de prévention des risques inhérents à l'activité.

Les Annexes , au nombre de 35, comportent divers documents, autorisation d'exploitation, analyses, rapports et résultats des différents contrôles effectués.



III LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'Enquête Publique s'est déroulée comme prévu dans l'Arrêté de Madame la Préfète de la Vienne sur une période de 33 jours du 28 janvier au 1er mars 2019 à la mairie de Poitiers où le dossier et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public durant toute la consultation.

Outre son intervention du 4 janvier 2019 pour une visite des lieux, le Commissaire Enquêteur a tenu 5 permanences à la mairie de Poitiers les :

- Lundi 28 janvier 2019 de 09h00 à 12h00
- Mardi 5 février 2019 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 13 février 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 21 février 2019 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 1er mars 2019 de 14h00 à 17h00

Trois observations ont été inscrites sur le Registre d'Enquête et aucune lettre n'a été adressée au Commissaire Enquêteur. Aucune observation n'a fait l'objet d'un courriel sur l'adresse électronique :

« pref-enquêtespubliques@vienne.gouv.fr ». -publiques@vienne.gouv.fr ».

Mr DEGRELLE Heidi, demeurant 19 rue des landes à Poitiers déclare : que son domicile se trouve à 800 m du bâtiment de la SAS NEXTALIM et qu'il est indisposé par une odeur nauséabonde provenant des locaux de NEXTALIM et qu'il constate la présence de « mouches » sur les fenêtres de son habitation qui pénètrent ensuite dans les pièces de sa maison.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les traitements pour les odeurs provenant des locaux de NEXTALIM ne sont apparemment pas encore en fonction, car l'entreprise ne fonctionne pas à plein régime . Lorsque l'activité sera complète, les traitements d'odeurs et la mise en place de bioconfinement entraîneront sûrement une maîtrise des risques d'ordre sanitaires.

Mr BOUCHET Gilbert demeurant 25 rue des landes à Poitiers se plaint également de la présence de mouches aux abords de sa maison, et craint une multiplication de ces insectes dans le cas de forte chaleur.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Comme je viens de le préciser dans ma réponse précédente, la mise en place de bioconfinement, de mise en fonction des pièges massifs et de destructeurs d'insectes en cas de fuite importante d'insectes vers l'extérieur, permettra de limiter une éventuelle propagation .

AB

Mr RIVIERE Francis demeurant 21 rue des landes à Poitiers fait également référence à la découverte de quelques spécimens aux abords de son habitation.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Je ferais la même réponse que précédemment tout en précisant que le piégeage des insectes pourra également se faire à l'aide du piège Moericke et de tente malaise de couleur jaune très attirante pour la mouche BSF.

Dès l'issue de la consultation le Commissaire Enquêteur a pris possession du dossier et du registre d'enquête après s'être assuré qu'aucune substitution ou modification n'apparaissait dans les documents initiaux.

Le Procès-Verbal de Notification (Annexe N°5) a été remis le **7 mars 2019** à Mr Jean Bernard EXCOUFIER, Président de la SAS NEXTALIM


Dans son **Mémoire en Réponse** (Annexe N°6), reçu le 13 mars 2019 au domicile du Commissaire Enquêteur, le maître d'ouvrage consigne successivement les réponses aux questions posées par le Commissaire Enquêteur.

Avis sur le Mémoire en Réponse :

Les réponses transmises par le Président , Mr ESCOUFIER Jean Christophe, de la SAS NEXTALIM apportent des compléments d'information assurant une continuité des engagements mentionnés dans le Dossier de l'Enquête Publique.

La SAS NEXTALIM par ses réponses, s'engage à respecter les législations en vigueur concernant les nuisances et la prévention des risques.

Ligugé, le 20 mars 2019
Le Commissaire Enquêteur
Michel BOBIN



Michel BOBIN
Commissaire Enquêteur
20 Avenue Robert Schuman
86240 LIGUGÉ

ENQUETE PUBLIQUE

**AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION
D'UN ÉLEVAGE D'INSECTES ET D'UNE UNITÉ DE
PRODUCTION DE MATIÈRES D'INTÉRÊT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL À BASE DE
BIODÉCHETS ALIMENTAIRES PAR LA SAS
NEXTALIM SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE POITIERS**

CONCLUSIONS ET AVIS

L'Enquête Publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'Arrêté Préfectoral. La publicité, la documentation présentées ont été de nature à permettre une bonne information locale et une appréciation accessible de l'objet et de la portée de l'opération.

Le Dossier soumis à l'enquête publique comprend toutes les pièces nécessaires et réglementaires.

Trois observations ont été inscrites sur le Registre d'Enquête et aucune lettre n'a été adressée au Commissaire Enquêteur en mairie de Poitiers et aucun courriel n'a été envoyé sur le site de la Préfecture de la Vienne :
« <http://www.vienne.gouv.fr> ».



Le dossier a été établi conformément au Code de l'Environnement et aux rubriques 2221 et 2920-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La demande présentée à l'enquête publique intéresse plus précisément l'activité figurant à la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2150-2-a.

L'étude d'impact établit précisément les effets de l'activité du projet sur l'environnement et les mesures mises en place pour réduire les risques et les nuisances. Après avoir identifié les dangers, l'objectif de la SAS NEXTALIM a été de définir les mesures préventives, correctives ou limitantes, permettant ainsi d'éliminer les risques ou d'en réduire d'éventuelles conséquences.

La SAS NEXTALIM est un pionnier français de la filière entomoculture industrielle. Créée en 2014, NEXTALIM compte parmi ses actionnaires des industriels français qui accompagnent les fondateurs pour déployer cette filière innovante en France. NEXTALIM est également soutenu par l'ADEME, la BPI, le groupe SUEZ et la région Nouvelle Aquitaine. NEXTALIM présente donc toutes les garanties techniques et financières suffisantes pour satisfaire aux conditions et aux règles particulières auxquelles l'exploitation d'une entomoculture industrielle est subordonnée.

Les mesures de protection ou de réaménagement prévues et strictement appliquées, se révèlent aptes à limiter les conditions dangereuses ou les inconvénients susceptibles d'exposer le personnel occupé ou le milieu environnant.

L'initiative va dans le sens d'une démarche environnementale pertinente, attentive à l'impact nocif, propre, sécurisante et durable, sans agression écologique manifeste, sans prise de risque évidente et sans occulter l'intérêt général et le confort de vie des riverains.

L'implantation des locaux de NEXTALIM, dans une zone à caractère industriel est compatible avec le Plan de zonage du P L U de la commune de Poitiers et les surfaces construites resteront identiques.

Le « Mémoire en Réponse » apporte des précisions et des assurances sur les demandes formulées dans le procès-verbal de notification, et montre la volonté de la SAS NEXTALIM de prévenir ou réduire les incidences ou émissions dommageables à l'environnement. La synthèse des mesures prises apparaît dans de nombreuses pages de l'Étude d'Impact.

L'ADEME, par le projet YNSITE, a pour objectif de créer et promouvoir une nouvelle offre de protéines pour les marchés de l'alimentation animale. Elle envisage de développer des technologies de rupture permettant la production et la transformation automatisées d'insectes à l'échelle industrielle de farine et d'huile.



La FAO considère que les insectes pourraient avantageusement remplacer les farines de poisson et les tourteaux de soja. Un scénario se dessine, il repose sur la capacité des insectes à s'alimenter de déchets. La « mouche soldat noir » (BSF ou *Hermetia Illucens*) a investi le créneau de l'insecte « recycleur ». Ce dyptère, originaire du continent américain n'a semble-t-il que des qualités et est attiré par les poubelles, le composte, le fumier ou le lisier.

Cet insecte peut agir comme un filtre qui nettoie et est très efficace dans la bioconversion des déchets organiques. La FAO indique que les différentes espèces d'insectes, dont la BSF, pourraient convertir 1,3 milliards de tonnes de déchets organiques par an.

Les insectes, considérés souvent comme nuisibles ou méprisés, sont un investissement d'avenir. Ils sont moins destructeurs pour l'environnement que les sources de protéines classiques (soja, farine de poisson, etc...). Demain les insectes, dont la BSF, nous serviront à mieux tirer partie des ressources et des déchets agroalimentaires que nous sous exploitons maintenant. On redécouvre l'un des rôles primordiaux des mouches dans l'environnement, celui de détruire les résidus organiques et d'en extraire les protéines.

L'aquaculture, qui fournit désormais plus de 50 % du poisson consommé dans le monde, utilise massivement des farines de poissons comme alimentation de base pour ses élevages, entraînant une surpêche car ces farines sont faites à partir de petits poissons. Les farines d'insectes, alternatives crédibles aux farines de poisson, permettent donc de réduire les prélèvements dans les océans et de limiter la surpêche.

Constitués de déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables, les biodéchets représentent actuellement un tiers des poubelles résiduelles des français. Désormais les plus importants producteurs de biodéchets ont l'obligation de les trier ou de les valoriser grâce au compostage ; désormais ils pourront faire appel aux BSF de la SAS NEXTALIM !!

Cette solution innovante apporte une réponse écologique et économique à l'augmentation de volumes de déchets et à l'accroissement des besoins de protéines. NEXTALIM va donc produire sur son site de Poitiers un fertilisant de qualité et des dérivés d'insectes pour l'alimentation animale (protéines, huiles, farines ..). Ce procédé représente une forme originale de recyclage alimentaire et propose une alternative à l'incinération ou à la méthanisation ou au compostage.

Les risques sanitaires seront apparemment maîtrisés par la mise en place de traitements pour les odeurs, d'une installation de combustion neuve aux normes, et par la mise en place de mesures de bioconfinement associées au respect de procédures en cas de libération de mouches. Le risque de « zoonose » est cependant faible selon l'étude de l'OPIE.



Les études réalisées exposent l'espace géographique et humain, l'organisation et l'activité de l'entreprise, les risques naturels, l'hygiène du personnel, les paramètres de sécurité et les moyens disponibles, les intentions de prévention et les mesures compensatoires.

En prolongement de ces différentes considérations, le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par le Président de la SAS NEXTALIM pour l'exploitation au 19 rue Marcelin Berthelot Zone de la République à Poitiers (86000), d'un élevage d'insectes et d'une unité de production de matières d'intérêt agricole et industriel à base de biodéchets alimentaires, activité soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ligugé le 20 mars 2019

Le Commissaire Enquêteur

Michel BOBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.